

Propositions du Conseil d'État

Rationaliser le contentieux des étrangers en passant d'une douzaine à trois procédures juridictionnelles, adaptées à leur réel degré d'urgence

1) Remplacer la douzaine de procédures actuelles par trois procédures, une ordinaire et deux d'urgence, définies dans une partie dédiée du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, séparément des textes relatifs aux décisions administratives (*législatif*)

2) Définir la procédure applicable au contentieux des différentes décisions administratives en fonction des exigences réelles de célérité de l'action administrative (*législatif*)

2-1) Distinguer les procédures de jugement de l'éloignement selon la contrainte applicable à l'étranger (rétention, détention, assignation à résidence), indépendamment du fondement de la mesure contestée (*législatif*)

2-2) Prévoir une obligation d'information renforcée des étrangers détenus lors de la notification de la mesure d'éloignement

2-3) Appliquer un régime d'urgence à l'ensemble du contentieux des transferts Dublin (*législatif*)

2-4) Inclure l'ensemble des contentieux relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile dans une procédure rapide (*législatif*)

3) Unifier le traitement contentieux du séjour et de l'éloignement, lorsqu'ils sont contestés ensemble, quelle que soit la procédure (*législatif*)

4) Supprimer l'appel en matière de contentieux des transferts Dublin

Procéder, dès le stade administratif, à un examen plus complet de la situation des étrangers au regard du droit au séjour

5) Poser le principe selon lequel l'administration procède à un examen exhaustif du droit au séjour du demandeur, qui a l'obligation de présenter l'ensemble des éléments susceptibles de lui permettre de bénéficier d'un titre de séjour (*législatif*)

6) Fixer comme corollaire que l'examen d'une nouvelle demande de titre de séjour, après un premier refus, ne porte que sur les éléments et faits nouveaux (*législatif*)

7) User pleinement des moyens à disposition du juge administratif pour rendre ses décisions plus effectives

Renforcer l'efficacité de l'intervention du juge

- 8) Ajuster le délai dont dispose le JLD pour statuer afin d'assurer qu'il ne soit jamais contraint de tenir deux audiences consécutives sur une même mesure de rétention (*législatif*)
- 9) Améliorer l'information du juge administratif par le JLD
- 10) Ajuster les compétences et interventions respectives de la CNDA et des tribunaux administratifs en cas de demande d'asile en rétention
- 11) Évaluer l'intérêt des procédures dans lesquelles le tribunal administratif statue sur le droit du demandeur d'asile au maintien sur le territoire dans l'attente de la décision de la CNDA
- 12) Développer les modes d'organisation juridictionnels permettant une plus grande efficacité du traitement du contentieux des étrangers
- 13) Faciliter l'extraction des étrangers détenus pour les audiences sur les décisions d'éloignement prises à leur égard
- 14) Permettre à l'OFII de défendre ses avis médicaux dans les litiges relatifs à des refus de titres de séjour « étranger malade » (*législatif*)
- 15) Simplifier les règles encadrant le délai de recours devant la CNDA en cas de demande d'aide juridictionnelle (*législatif*)
- 16) Prévoir la possibilité d'édicter une décision d'éloignement dès la date de l'ordonnance rejetant le recours contre la décision de l'OFPRA (*législatif*)

Améliorer le fonctionnement de la chaîne administrative afin de prévenir d'inutiles contentieux

- 17) Résoudre les difficultés d'accès aux guichets
- 18) Améliorer le partage d'informations entre administrations
- 19) Parvenir à statuer dans les délais afin d'éviter la naissance de décisions implicites de rejet
- 20) Revoir l'organisation de la défense contentieuse de l'administration en vue de généraliser la production devant le juge et la participation aux audiences des procédures urgentes